



#### 5.4.2 – délégation de fonction à un élu

### **Arrêté N°2023/303** **portant délégation de fonctions et de signature** **à M. Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire** Abroge l'arrêté n°2022/203

Le Maire de la commune de MAZAN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-31 précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment et notamment son article L. 2122-32 précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

**Vu** le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan

**Vu** la délibération n°2020-018 relative à l'élection au scrutin de liste de M. Georges MICHEL en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2020/358 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et signature à M. Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** l'arrêté n°2022/203 du 04 mai 2022 portant délégation de fonction et signature à M. Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et abrogeant l'arrêté n°2020/358,

**Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints au maire,

**Considérant** la modification des délégations de fonctions et de signatures accordée à M. Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dès notification du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à M. Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes, dans les domaines suivants :

- **Finances** : en ce qui concerne les affaires budgétaires et financières de la ville et notamment le budget, la fiscalité, la gestion des emprunts, l'exécution budgétaire ;
- **Communication** : en ce qui concerne la communication institutionnelle de la Commune ;

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature lui est donnée par ailleurs pour toutes pièces concernant les élections, les affaires militaires, les certifications de signatures, l'ampliation des arrêtés, les lettres et tous documents à caractère non réglementaire concernant l'administration communale.

**ARTICLE 3 :**

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

**ARTICLE 4 :**

En outre, délégation de fonction et de signature lui est donné, en cas d'indisponibilité de ma part pour tous actes relevant des attributions du maire (article 2122-21 du CGCT), soit des délégations données au maire par le conseil municipal en application de l'article 2122-22 du même code.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/203 du 4 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Georges MICHEL.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le 13 juin 2023  
Signature



Fait à Mazan, le 09 juin 2023  
Le Maire,

Louis BONNET

